

UN AN APRÈS LE RAPPORT DE LA CPM:

Aucun progrès concret en ce qui concerne des recommandations clés du rapport de la Commission des Pertes Massives: La vente d'armes d'assaut et de chargeurs de grande capacité au Canada reste pratiquement inchangée.

“La priorité devrait être accordée à la réduction de l'accès aux armes à feu et aux munitions les plus dangereuses et de grande capacité, compte tenu des risques qu'elles présentent et du fait qu'elles ne sont pas destinées à la chasse ou au sport.” - CPM

Montréal, March 28, 2024 – Le groupe représentant les survivants et les familles des victimes associées à la fusillade de 1989 à l'École Polytechnique souhaite rappeler aux **Canadiens** que, un an après le dévoilement du **rapport final** de la **Commission des Pertes Massives (CPM)**, le 30 mars 2023, les principales recommandations relatives à l'accès aux armes d'assaut et aux chargeurs de grande capacité n'ont toujours pas été mises en œuvre.

Bien que le **projet de loi C-21** adopté le 14 décembre dernier comprenne de nombreuses recommandations de la **CPM** relatives aux armes à feu, le gouvernement n'a pas encore donné suite à la principale recommandation concernant les armes à feu, soit de "RÉDUIRE LA LETHALITÉ DES ARMES À FEU" (**page 225**). Il s'agit notamment d'interdire « toutes les armes de poing semi-automatiques, et tous les fusils et carabines semiautomatiques qui tirent des munitions à percussion centrale et qui sont conçus pour accepter des chargeurs amovibles d'une capacité de plus de cinq cartouches » et de « combler les lacunes de la loi actuelle qui permettent l'utilisation d'un chargeur d'une capacité de plus de cinq cartouches. »

Depuis que la **CPM** a déposé son rapport, les fabricants d'armes continuent de vendre des armes d'assaut sur le marché canadien. Les journalistes et autres parties intéressées n'ont qu'à consulter les publicités en ligne pour les fusils ou carabine « tactiques » (**mot codé pour "armes d'assaut"**) sans restriction pour voir les types d'armes qui sont actuellement vendues, incluant de nombreux modèles qui auraient été interdits en vertu des amendements (**G-4** et **G-46**) pour le **C-21** qui ont été retirés à la suite d'une campagne de **désinformation** orchestrée par le **lobby pro-armes** et renforcée par les députés **conservateurs** et **néo-démocrates** :

The collage displays several screenshots of firearms for sale:

- Lockhart Tactical:** Shows a 'Lockhart Tactical Raven 5.56 NATO Modular Sem automatic Rifle - NON-RESTRICTED' for \$1,845.00. It lists features like 'Carbine Graphite Black', 'Single Stage Trigger', and '5.56 NATO / 22LR Mag. Blue 10.28 Traps'.
- Firearms Supply:** A 'Non Restricted' section showing various rifles with prices like \$1,499.99, \$1,249.95, \$1,299.95, and \$1,399.95. Models include Hi-Point Carbine, Just Right Carbine M-LOK, and Kodiak Defense models.
- Centerfire Rifles:** A section with a banner 'Whether it's a Savage rifle or a S&W DL, we have it. We're the only one you can look for here!' showing various centerfire rifle models.
- Kodiak Defense:** Shows a 'Kodiak Defense WK180C GEN 1' for \$1,469.99, described as a '5.56 NATO / 223 REM, 18.7" BBL, Non-Restricted'.

Le **Parti libéral** a promis à plusieurs reprises d'interdire les armes d'assaut : [2015](#), [2019](#) et [2021](#), y compris le rachat obligatoire des armes existantes. Cependant, la nouvelle définition d'« arme à feu prohibée » dans le **C-21** ne s'applique qu'aux modèles qui n'avaient pas encore été inventés au moment de l'adoption, et [est facilement contournable](#). Des [centaines de modèles](#) demeurent légaux (et sans restriction), et les chargeurs de plus de cinq balles restent [largement accessibles](#). En octobre dernier, le **ministre de la Sécurité Publique, Dominic LeBlanc**, s'est engagé à présenter un nouveau décret pour compléter l'interdiction de 2020 et éliminer les failles de la réglementation touchant les chargeurs, mais aucun progrès n'est perceptible jusqu'à présent. Le **Comité consultatif canadien sur les armes à feu**, qui était censé formuler des recommandations [avant le 31 août 2023](#) pour revoir la classification des armes à feu existantes, n'a toujours [pas été réactivé](#).

*« Nous essayons de rester positifs face aux engagements du gouvernement à tenir sa promesse de bannir complètement les armes d'assaut, mais c'est de plus en plus difficile. Nous savons que le lobby des armes lutte contre cette mesure à l'aide de toutes ses ressources considérables, pendant que les Conservateurs continuent de mentir aux chasseurs en prétendant que ce sont les armes de chasse qui sont visées, » dit **Nathalie Provost, survivante et porte-parole de PolySeSouvient**. « Nous espérons voir des progrès concrets très bientôt, y compris un engagement financier pour le rachat des armes d'assaut conçues pour tuer le plus de personnes que possible, aussi rapidement que possible, dans le prochain budget fédéral. Alors que le gouvernement Trudeau approche de la dernière année de son mandat, le temps presse pour de l'action significative en lien avec cette question cruciale de sécurité publique, comme le souhaite la grande majorité des Canadiens. »*

Le **projet de loi C-21** répond à plusieurs recommandations importantes de la **CPM** en matière de violence conjugale, notamment :

- modifier la Loi sur les armes à feu afin de révoquer automatiquement les permis d'armes à feu des personnes reconnues coupables de violence familiale ou d'infractions liées à la haine
- modifier la Loi sur les armes à feu afin de suspendre les permis d'armes à feu des personnes accusées de telles infractions;
- exiger que tous les services de police informent immédiatement les contrôleurs des armes à feu (CAF) des accusations liées à la violence entre partenaires intimes dès qu'elles sont portées, et
- reconnaître le contrôle coercitif comme faisant partie de la définition de la violence familiale : cette définition figure dans la loi sur les armes à feu, [mais pas encore](#) dans le code pénal.

Recommandation C.21 - RÉDUIRE LA LÉTALITÉ DES ARMES À FEU

La Commission recommande que :

- (a) Le gouvernement fédéral modifie le Code criminel pour interdire toutes les armes de poing semi-automatiques, et tous les fusils et carabines semiautomatiques qui tirent des munitions à percussion centrale et qui sont conçus pour accepter des chargeurs amovibles d'une capacité de plus de cinq cartouches.**
- (b) Le gouvernement fédéral modifie le Code criminel pour interdire l'utilisation d'un chargeur de plus de cinq cartouches afin de combler les lacunes de la loi actuelle qui permettent l'utilisation de telles armes à feu.**
- (c) Le gouvernement fédéral modifie la Loi sur les armes à feu pour : (i) **exiger un permis pour posséder des munitions;** (ii) **exiger un permis pour l'achat du chargeur d'une arme à feu;** (iii) **exiger d'un titulaire de permis qu'il n'achète des munitions que pour l'arme dont il est titulaire d'un permis.**
- (d) Le gouvernement fédéral établit des limites sur l'entreposage de munitions par les propriétaires individuels d'armes à feu.**
- (e) Le gouvernement fédéral **réforme le système de classification des armes à feu et élabore une liste et des définitions normalisées des armes à feu prohibées dans le Code criminel du Canada**, en mettant l'accent sur la simplicité et la cohérence.
- (f) Le gouvernement fédéral prend des mesures pour **réduire rapidement le nombre d'armes à feu semi-automatiques prohibées en circulation au Canada.**